



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 12 MAI 2022

L'an **deux-mille-vingt-deux**, le 12 mai à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 04/05/2022

Nombre de membres : En exercice : 20 Présents : 16 Votants : 16	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Pascal BAUDIN, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Jean-Pierre ROUIT., Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI, Dominique VINAY. <u>Excusés</u> : Daniel FERNANDEZ, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Daniel ROLLAND <u>Secrétaire de séance</u> : Jean ARAMBURU <u>Également présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas COSTE.
--	---

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Jean ARAMBURU.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS

B. DÉCISIONS

1. Personnel : Création du Comité Social Territorial (Olivier TOURENG)
2. Zéro déchet : Attribution de subventions pour l'organisation de campagnes de broyage communales (Jean-Pierre ROUIT)
3. Enfance-Jeunesse : Attribution du marché 2022-02 pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois (Christian REY)
4. Planification : Convention de partenariat PNRV (Olivier TOURENG)
5. Planification : Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre EPORA – Châtillon-en- Diois et la Communauté des Communes du Diois (Olivier TOURENG)
6. Bâtiment : Renouvellement de la convention d'occupation précaire des locaux du Centre technique départemental pour l'accueil de la Mission Locale (Joël BOEYAERT)
7. Foncier : Mise à disposition du terrain cadastré BE55, sis à Die, à la brasserie La Manivelle (Isabelle BIZOUARD)
8. Bâtiment/enfance : Demande de subvention CAF pour un petit aménagement de la cuisine de la crèche de Châtillon (Christian REY/Valérie JOUBERT)
9. Enfance : Demande de subvention CAF pour l'étude « Vers une harmonisation concertée des politiques salariales associatives en EAJE du Pays Diois » (Valérie JOUBERT)

C. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. INFORMATIONS

PBaudin informe le Bureau du décès de Monsieur Christian BARTHEYE, Maire de Montréal-les-Sources dans la Drôme. Toutes nos pensées vont également à Joël Mazalaigue, membre actif et regretté du Bureau.

Rencontre Financements - Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

AMatheron informe de sa participation à la rencontre organisée ce matin par Laurent Wauquiez, Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes à destination des maires de la Drôme. Celle-ci fut l'occasion de présenter les évolutions et les modalités des dispositifs de financement de la Région. Il ne note pas de changement majeur, mais plutôt un niveau de soutien aux petites communes conforté. Par exemple, la Région n'aidera plus les travaux sur les logements communaux, hormis pour les communes < 2 000 habitants.

B. DÉCISIONS

1. Personnel : Création du Comité Social Territorial

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Au 1er janvier 2022, la Communauté des Communes employait plus de 50 agents. Elle doit donc obligatoirement créer un Comité Social Territorial local.

Le Comité Social Territorial est une instance de dialogue social composée de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

Consulté en amont des décisions, le CST est chargé d'émettre des avis consultatifs sur des questions collectives relatives à la gestion des ressources humaines et à l'organisation du travail. Il est également consulté sur des questions relatives à la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il est destinataire annuellement de certaines données RH.

Compte-tenu du nombre d'agents électeurs (51 au 1er janvier 2022), le nombre de représentants du personnel titulaire doit être compris entre 3 et 5. Comme prévu par le décret, les organisations syndicales ont été consultées le 11 avril 2022 et ont donné un avis favorable pour fixer ce nombre à 3 titulaires et 3 suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un Comité Social Territorial local,**
- **Décide de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et en nombre égal celui de représentants suppléants,**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et en nombre égal celui de représentants suppléants,**
- **Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public,**

- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

2. Zéro déchet : Attribution de subventions pour l'organisation de campagnes de broyage communales

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Par délibération C220224-03, le Conseil communautaire du 24 février 2022 a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'organisation de campagnes de broyage communales.

Vu les articles L2311-7 et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C220224-03 en date du 24 février 2022, par laquelle le Conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution de subvention pour l'organisation de campagnes de broyage communales,
Et suite à l'appel à candidature lancé en mars dernier pour des campagnes communales de broyage,

Considérant que les demandes déposées pour les projets de campagnes de broyage des communes de Menglon et Montmaur-en-Diois sont conformes aux dispositions du règlement d'attribution,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention de 250 € (forfait) à la commune de Menglon pour la location d'un broyeur,**
- **Décide d'attribuer une subvention de 250 € (forfait) à la commune de Montmaur-en-Diois pour la commande d'une prestation de service,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

3. Enfance-Jeunesse : Attribution du marché 2022-02 pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

La Communauté des Communes du Diois souhaite s'adjoindre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux de rénovation et d'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois.
Une consultation a été lancée le 22 février 2022 à 12h00 sur le « profil d'acheteur » (plateforme dématérialisée des marchés publics de la collectivité) : pays-diois.emarchespublics.com et sur le bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). La date limite de réception des offres était fixée au 30 mars 2022 à 12h00.

Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu le Tableau d'analyse et le Rapport d'analyse des candidatures et des offres du marché public de maîtrise d'œuvre n°2022-02,

Considérant le souhait de la CCD de s'adjoindre les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux de rénovation et d'extension de la crèche de Châtillon-en-Diois,

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 22 février 2022, sur notre profil d'acheteur pays-diois.e-marchespublics.com et sur le BOAMP ; que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 30 mars 2022 à 12h00 ; que 2 offres ont été réceptionnées,

Considérant que les critères d'analyse des offres sont la valeur technique pour 70% et le prix pour 30%,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue le marché public à la société Atelier 3 Plus, qui a produit l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 44 600€ HT, missions complémentaires comprises,**
- **Autorise le président à signer le marché correspondant,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

4. Planification : Convention de partenariat PNRV

Le Vice-Président en charge de la Planification (Olivier TOURENG) expose :

Le Parc Naturel Régional du Vercors a été sollicité par la ville de Die pour conduire des travaux d'analyse et de diagnostic à des étudiants. Un premier travail est confié à une étudiante de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles – Marseille sur une qualification des particularités de la commune de Die ; il complète l'inventaire des paysages du PNRV prévu dans la charte 2023 et 2038. Un second travail est confié à un étudiant ingénieur en agronomie sur la réalisation d'un diagnostic agricole à l'échelle de la commune de Die ; il porte sur l'analyse du fonctionnement des exploitations agricoles, les enjeux de diversification et de transmission et les liens aux enjeux d'aménagement du territoire communal...

Ces deux stages sont portés par le PNRV et la ville de Die. La Communauté des Communes du Diois, du fait de l'élaboration du PLUi et de la démarche PAT, est sollicitée pour un accompagnement technique des stagiaires, une participation aux comités de suivi des travaux et la mise à disposition des données disponibles. Il n'y a pas d'engagement financier de la part de la CCD ou de portage juridique du stage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Die, la Communauté des Communes du Diois et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors manifestent leur volonté commune de travailler à la préservation et à la mise en valeur des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de la commune de Die,

Considérant l'intérêt de la démarche d'accueil de stagiaires par la ville de Die et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

Considérant qu'un accompagnement technique de la CCD se justifie par les interactions nombreuses entre les thématiques des stages et les actions menées par la CCD (Élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal, Plan alimentaire territorial) pour :

- promouvoir la richesse des espaces agricoles et naturels par l'approche paysagère
- établir un diagnostic des activités agricoles et des perspectives d'évolution socio-économiques
- identifier les sujets en tension entre politiques d'aménagement et développement agricole
- dresser des pistes de réponses relatives à ces sujets,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat tripartite entre le PNRV, la commune de Die et la Communauté des Communes du Diois pour l'accueil de deux stagiaires,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

5. Planification : Convention de Veille et de Stratégie Foncière entre EPORA- Châtillon-en-Diois et la Communauté des Communes du Diois

Le Vice-Président en charge de la Planification (Olivier TOURRENG) expose :

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en mobilisant du foncier dans le tissu urbain existant pour répondre aux projets d'aménagement des Collectivités en matière d'habitat, de développement économique et plus largement d'aménagement du territoire.

À ce titre, il accompagne les Collectivités dans le repérage des gisements fonciers mobilisables, l'étude et la définition de stratégies d'acquisition à court et long terme, la saisie des opportunités foncières, la vérification de la faisabilité et de la pertinence de leurs projets. En phase opérationnelle, EPORA acquiert les terrains, assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant. A l'issue, il cède à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé. Dans le cadre de la convention, les Collectivités et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Les modalités d'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sont cadrées par un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 arrêté par son Conseil d'Administration. Elles sont déclinées sur chaque commune par une convention tripartite.

Un projet de convention a été présenté à la commune de Châtillon-en-Diois. Il prévoit un encours de portage foncier de 1 100 000€ et un montant maximum d'étude pré-opérationnelle de 60 000€ HT financé à 50% par EPORA. Ces montants sont basés sur la capacité financière de la commune, estimée selon les critères d'EPORA. La commune a délibéré pour signer le projet de convention lors de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2022.

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Vu l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel l'EPORA - Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public - lutte contre l'étalement urbain en mobilisant du foncier dans le tissu urbain existant pour répondre aux projets d'aménagement des Collectivités en matière d'habitat, de développement économique et plus largement d'aménagement du territoire,

Considérant que les modalités d'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sont cadrées par un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 arrêté par son Conseil d'Administration,

Considérant que le projet de convention prévoit sur la commune de Châtillon-en-Diois un encours de portage foncier de 1 100 000€ et un montant maximum d'étude pré-opérationnelle de 60 000€ HT financé à 50% par EPORA,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer la convention cadre de veille et de stratégie foncière proposé par EPORA sur la commune de Châtillon-en-Diois,**

- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

6. Bâtiment : Renouvellement de la convention d'occupation précaire des locaux du Centre technique départemental pour l'accueil de la Mission Locale

Le Vice-Président en charge de la Jeunesse (Joël BOEYAERT) expose :

En 2017, la Communauté des Communes du Diois a signé une convention d'occupation précaire avec le Département afin de louer les bureaux anciennement occupés par la DDT dans les locaux des services techniques départementaux à Die. D'une durée initiale de 5 ans, cette convention a été prorogée par un premier avenant adopté au Bureau communautaire du 10 juin 2021. La prorogation s'achève au 30 juin 2022. Ce second avenant vise à proroger à nouveau la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022. Les autres dispositions demeurent inchangées. Pour votre information, vous trouverez en pièce jointe la convention initiale.

Pour mémoire, l'ensemble, représentant environ 100m² (hors espaces communs), est loué pour un montant de 4 567€ par an pris en charge par la CCD au bénéfice de la Mission Locale.

Le Département finalise le projet de déménagement de ses services (actuellement installés dans le reste du bâtiment) vers son nouveau site aménagé en zone d'activité à Die. Il pourrait décider de vendre le Centre technique départemental. Compte-tenu du retard pris dans son déménagement et du temps nécessaire à mettre en place une solution de substitution pour accueillir l'antenne dioise de la Mission Locale dans des bonnes conditions, il vous est proposé de prolonger la convention actuelle pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la Convention d'occupation précaire du domaine public départemental du 29 mai 2017 portant sur les bureaux anciennement occupés par la DDT dans les locaux du Centre technique Départemental situés Avenue de la Clairette à Die,

Considérant que les actions de la Mission Locale Vallée de la Drôme contribuent à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes du territoire,

Considérant que pour que ces actions puissent être pérennisées et développées sur le territoire, la Communauté des Communes du Diois s'est engagée à prendre en charge la location des bureaux hébergeant l'activité de l'antenne dioise de la Mission Locale vallée de la Drôme, situés dans les locaux du Centre technique départemental de Die,

Considérant que le déménagement prochain des services techniques départementaux induit des prorogations du bail pour les locaux actuels tributaires de l'avancement des travaux du futur site d'accueil de ces services,

Considérant que la prorogation du bail actuel s'achève au 30 juin 2022 et que ce second avenant vise à proroger à nouveau la convention en cours jusqu'au 31 décembre 2022,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer l'avenant n°2 de la convention d'occupation précaire des locaux du Centre technique départemental pour l'accueil de la Mission Locale, dès réception de la part du Conseil départemental de la Drôme,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

7. Foncier : Mise à disposition du terrain cadastré BE55, sis à Die, à la brasserie LA MANIVELLE

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

La SAS Brasserie Artisanale de Die - La Manivelle souhaite organiser une série de concerts durant cet été. Elle en confie l'organisation à l'association Aoustock. Elle souhaite utiliser la parcelle BE55 (terrain intercommunal ex-propriété de M. Gilouin) comme parking ; cela lui permet de préserver l'entrée de la brasserie comme accès pompier.

Cette mise à disposition serait faite par convention d'occupation précaire (jointe) pour la durée du 21 juin 2022 au 20 août 2022, à titre gracieux. La brasserie s'engage à se conformer à toutes les règles de sécurité pour l'accueil du public, à restituer le terrain tel qu'il était lors de la signature de la convention, et à prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à la tranquillité des voisins.

Vu la Convention d'occupation à titre précaire de la parcelle BE55, située 104 Route de Ponet à Die (26150),

Et conformément au souhait de la Brasserie Artisanale de Die -La Manivelle - d'utiliser cette parcelle comme parking, lors d'une série de concerts programmés cet été, préservant ainsi l'entrée de la brasserie comme accès pompier,

Considérant que cette occupation à titre précaire est compatible dans les délais avec les projets d'aménagement économique de cette parcelle,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise à disposition du terrain cadastré BE55 sis à Die entre l'entreprise La Manivelle et la Communauté des Communes du Diois,**
- **Autorise le Président à signer cette convention,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

8. Bâtiment/enfance : Demande de subvention CAF pour un petit aménagement de la cuisine de la crèche de Châtillon

Le Vice-Président en charge du Bâtiment (Christian REY) expose :

La fourniture des repas (par l'établissement la Croix Rouge/ESAT de Recoubeau-Jansac) commencera en septembre 2022. Pour ce faire, dans le respect des normes d'hygiène, il est prévu de réaliser dès à présent la protection des tables de travail/de service du coin cuisine existant par un revêtement inox, en attendant l'extension intégrant l'aménagement d'une cuisine satellite au sein de la crèche (2022-2024).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Devis métal inox	3 280€	CAF FME (80% du total HT)	2 624€
		Autofinancement COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU DIOIS (20%)	656€
TOTAL DÉPENSES HT	3 280€	TOTAL RECETTES HT	3 280€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fourniture de repas dans les crèches s'inscrit dans les obligations formulées par la Caf aux gestionnaires d'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE),

Considérant que des aménagements provisoires du coin cuisine sont rendus nécessaires à la crèche de Châtillon-en-Diois-en-Diois dans l'attente des travaux d'extension intégrant l'aménagement d'une cuisine satellite au sein de la crèche (2022-2024).

Considérant que la fourniture des repas commencera en septembre 2022 et qu'il est prévu de réaliser dès à présent la protection des tables de travail du coin cuisine existant par un revêtement inox,

Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession de la Communauté des Communes du Diois, les aménagements programmés s'élèvent à un montant total estimé à 3 280€ HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement de cette opération,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

9. Enfance : Demande de subvention CAF pour l'étude « Vers une harmonisation concertée des politiques salariales associatives en EAJE du Pays Diois »

Le Président (Alain MATHERON) expose :

La revalorisation indiciaire des EJE (éducateurs de jeunes enfants) dans le cadre de la convention de l'animation (ELIFSA) a généré une augmentation de coût de service petite enfance au sein des associations, que la Communauté des Communes du Diois ne pouvait entièrement prendre en charge (plus de 30k€/an). De fait, cette revalorisation spécifique des EJE accentue les écarts d'indices entre les EAJE (voire entre les différentes associations financées par la CCD). Si les associations sont souveraines pour leurs décisions relatives à la gestion de la ressource humaine, la Communauté des Communes du Diois participe et est impactée à travers le financement « d'équilibre » qu'elle assure. Enfin, les élus de la CCD souhaitent être moteurs, en collaboration avec les associations, d'une évolution du mode de gestion actuel. L'étude vers une harmonisation concertée des politiques salariales pourrait permettre de préfigurer des fonctions mutualisables, notamment sur les postes de direction.

Pour conduire ce travail, le Bureau d'études « Comptoir des RH » a proposé une prestation qui a fait l'objet d'une décision du Président (DE22-19). La CAF peut cofinancer l'étude.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Étude « vers une harmonisation concertée des politiques salariales associatives en EAJE du Pays Diois »	6 500€	CAF (50%)	3 775€
Frais de déplacement liés estimés	1 050€	Communauté des Communes du Diois (50%)	3 775€
	7 550€ HT		7 550€ HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la revalorisation indiciaire des éducateurs de jeunes enfants a généré une augmentation du coût de service petite enfance au sein des associations et que la Communauté des Communes du Diois ne pouvait entièrement la prendre en charge sans un audit préalable,

Considérant que les élus de la CCD souhaitent maîtriser le coût de service petite enfance pour pérenniser ce service indispensable aux familles du territoire et être forces de proposition sur les évolutions possibles du mode de gestion actuel,

Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession de la Communauté des Communes du Diois, l'étude programmée s'élève à un montant total estimé à 7 550€ HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement de cette opération,**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron propose, puis soumet au vote l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Suite à une approbation à l'unanimité, le Président ajoute le point suivant :

10. LEADER : Demande de subvention pour le fonctionnement du programme 2023-2024

Le Président (Alain MATHERON) expose :

La Communauté des communes du Diois porte l'animation et la gestion du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020. Compte-tenu du retard national au démarrage du programme, celui-ci est prolongé jusqu'en avril 2023 pour la sélection des projets sollicitant une aide LEADER et jusqu'à fin 2024 pour le paiement de ces subventions.

Dans ce cadre, une demande de subvention FEADER est déposée pour les deux dernières années du programme, 2023 et 2024, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux 0,73 ETP (0,82 ETP en 2023 et 0,65 ETP en 2024)	60 539,84 €	Autofinancement	20%	14 689,56 €
Frais de déplacements et de structure (20% des frais salariaux)	12 107,97 €	FEADER	80%	58 758,25 €
Frais de bouche (comité LEADER et partenaires)	800 €			
TOTAL éligible	73 447,81 €	TOTAL		73 447,81 €

Considérant que la Communauté des Communes du Diois porte l'animation et la gestion du programme européen de développement rural LEADER 2014-2020 ; que compte-tenu du retard national au démarrage du programme, celui-ci est prolongé jusqu'en avril 2023 pour la sélection des projets sollicitant une aide LEADER et jusqu'à fin 2024 pour le paiement de ces subventions,

Considérant que dans ce cadre, une demande de subvention LEADER est déposée pour le programme 2023-2024 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Frais salariaux 0,73 ETP (0,82 ETP en 2023 et 0,65 ETP en 2024)	60 539,84 €	Autofinancement	20%	14 689,56 €
Frais de déplacements et de structure (20% des frais salariaux)	12 107,97 €	FEADER	80%	58 758,25 €
Frais de bouche (comité LEADER et partenaires)	800 €			
TOTAL éligible	73 447,81 €	TOTAL		73 447,81 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'animation et gestion du programme LEADER du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024,**
- **Approuve le plan de financement et en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, valider la prise en charge de la différence par l'autofinancement de la structure,**
- **Autorise le Président à ajuster le plan de financement, si cela s'avère nécessaire au cours de l'instruction,**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du programme LEADER Diois,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.**
- **Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

C. QUESTIONS DIVERSES

Accueil des jeunes ukrainiens

À la demande d'un membre du Bureau, il est rappelé qu'un compte spécifique a été ouvert par le Centre du Martouret pour encaisser les dons destinés à financer des temps d'activités aux jeunes Ukrainiens accueillis par le Centre. Le RIB a été envoyé par courriel dans les mairies par la Communauté des Communes. Il est précisé que c'est bien le Centre du Martouret qui a en charge la gestion des dons.

MMollard s'interroge sur le devenir des jeunes Ukrainiens, accueillis début avril par le Martouret et la Cité scolaire du Diois, pendant la période estivale.

MPerrier fait part des appels de Monsieur Schambel, à l'initiative de leur accueil, pour trouver des solutions d'hébergement pour ces jeunes cet été.

IBizouard informe le Bureau d'une demande formulée pour un prêt de matériel de la ville Die pour un concert.

AMatheron fait part aux membres du Bureau d'une bonne adaptation de ces jeunes à la Cité scolaire du Diois et sur leur lieu d'hébergement au Martouret.

Il signale par ailleurs l'arrivée d'un deuxième groupe d'Ukrainiens à St Nazaire-le-Désert, lesquels n'ont pas de statut à ce jour, et demande aux élus s'ils ont des solutions d'hébergement à proposer pour la période estivale pour l'ensemble de ces jeunes.

OTourenge propose de mettre à disposition des hébergements sous tentes ou marabouts à la Colonie du Vabre de Boulc-en-Diois.

AMatheron propose de se mettre en relation avec Patricia VARTANIAN, la Directrice du Centre du Martouret pour une meilleure coordination.

IBizouard se demande si l'Internat de la Cité Scolaire du Diois pourrait éventuellement les héberger. Un débat intervient sur l'encadrement et les contraintes de la confection des repas en l'absence du personnel de Cuisine pendant cette période de vacances scolaires.

OFortin s'interroge sur comment occuper ces jeunes pendant ces deux mois d'été, si le Martouret peut les recevoir.

Projet « Sublimes routes » - Département de la Drôme

ESicard indique qu'une réunion autour du projet « Sublimes Routes » aura lieu ce jeudi 12 mai, en soirée, à l'Espace social de Die. Porté par le Département et le Parc du Vercors, partisans et opposants au projet seront réunis au cours de cet échange.

ESicard souhaiterait savoir ce que l'on sait pour l'heure de ce projet.

AMatheron lui répond que de nombreuses rencontres et réunions publiques ont eu lieu autour de ce projet, qui associent sur le Diois les communes de Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Châtillon-en-Diois et Boulc-en-Diois. A noter, le Triève est sorti du projet du fait des financements portés par les EPCI en Isère et non par le Département.

Ce projet consiste en l'aménagement des routes départementales avec notamment des parkings plus adaptés, des points de toilettes sèches plus nombreux, ou encore - pour le Col du Rousset - un réaménagement de l'ancien tunnel pour les vélos et les piétons, afin que les touristes puissent descendre de leur voiture et admirer nos paysages.

Il a été comptabilisé à ce jour sur ces sites 150 000 voitures stationnées de manière anarchique.

OTourenge voit en ce projet une « ouverture » pour les personnes avec peu de moyens qui souhaiteraient découvrir le Diois. Il estime que ce projet est mené en concertation avec les communes et qu'en ce sens il ne nécessite pas de telles réactions.

ESicard évoque une crainte pour certains de voir se développer un « certain type de développement touristique ».

AMatheron évoque également les nuisances sonores engendrées par le passage des motos, qui pourraient en rebuter d'autres.

AMatheron rappelle pour conclure qu'on a tous intérêt à avoir de belles routes, que le Diois est un territoire d'accueil, « une respiration » pour ceux qui vivent en métropole et que bien qu'il nous appartienne d'en définir les règles, notre territoire se partage.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h37.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 09 juin à 17h30.

Fait à Die, le 19/05/2022
Alain Matheron,
Président